

INFORMATIONS

TAXE DE SÉJOUR ET LOCATION



Rue de la Gare 1
1865 Les Diablerets

Tél. +41 24 492 00 24
taxe.sejour@ormont-dessus.ch

La taxe de séjour est obligatoire pour toute personne non domiciliée séjournant sur le territoire communal, à l'exception des motifs d'exonération.

Le loueur a l'obligation de s'annoncer à la commune et doit tenir un registre permettant le contrôle des personnes hébergées en mentionnant les périodes précises d'hébergement.

Le loueur doit annoncer chaque mois à l'organe de perception ses locations au moyen du formulaire ad hoc téléchargeable sur le site internet de la commune : <https://www.ormont-dessus.ch/taxe-sejour/>

Montant de la taxe de séjour pour les séjours jusqu'à 31 nuits incluses :

- a) Adultes (dès 16 ans dans l'année) : **CHF 3.80** par personne et par nuitée
- b) Enfants (de 6 ans à 15 ans dans l'année) : **CHF 1.90** par personne et par nuitée
- c) Accord Airbnb

Pour les hôtes Airbnb, le montant de la taxe est de **CHF 3.00** par personne et par nuitée, tant pour les adultes que pour les enfants. Les personnes séjournant en Airbnb n'ont pas droit à une carte de séjour.

Accord cantonal avec Airbnb : dès le 1^{er} février 2025, la taxe de séjour est prélevée directement depuis la plateforme **Airbnb** et restituée directement à la commune via l'Union des communes Vaudoises à son organe de perception. Un courriel informatif a été adressé par Airbnb aux loueurs inscrits sur la plateforme à ce sujet. Nous vous remercions de vous conformer à leurs directives concernant leur plateforme.

La commune d'Ormont-Dessus n'a aucun autre partenariat avec une plateforme de réservation.

Pour toutes les autres plateformes de réservation en ligne, si la taxe de séjour est prélevée directement sur la plateforme, elle doit impérativement être restituée sans délai par le loueur à la commune via son organe de perception. La non-restitution à l'organe de perception de la taxe de séjour constitue une contravention et sera dénoncée à l'autorité compétente.

La taxe de séjour peut être réglée :

- Via la plateforme <https://checkin.ormont-dessus.ch> (uniquement pour les locataires ayant reçu le lien de la part du propriétaire de résidence secondaire ayant obtenu son code d'accès)
- A l'office du tourisme
- Au bureau de la taxe de séjour, à la commune

Les locataires obtiennent une quittance de paiement qu'ils doivent présenter au loueur.

Pour les séjours de longue durée, dès 32 nuits, la taxe de séjour est calculée forfaitairement.

Pour toute information complémentaire, se référer au règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et à ses dispositions d'application accessibles sur le site internet de la commune <https://www.ormont-dessus.ch/reglements/>